

PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2015 à 18 H 30

Le 26 janvier 2015 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,

Madame Karine POIROT,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom : Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Patrick MIGNOLA, Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD, Madame Stéphanie ORR à Monsieur Marc CHAUVIN, Monsieur Philippe MANTELLO à Madame Christelle CHALENDARD, Madame Aya N'GUESSAN à Madame Maud GALLICE, Monsieur Julien MONNET à Monsieur Gérard DUBONNET, Madame Sophie MUZEAU à Madame Chantal GIORDA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 20 janvier 2015. Affichage de la convocation le 20 janvier 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 37.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gérard BLANC;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Lise ALLEYRON-BIRON, il est nécessaire de pourvoir à sa vacance de poste.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code électoral, le Conseil municipal doit installer le conseiller municipal suivant immédiatement les candidats élus de la même liste.

Madame Brigitte BEL, demeurant 205 rue Joseph Fontanet, a donné son accord pour assurer le remplacement de Madame Lise ALLEYRON-BIRON.

Il convient donc de procéder à la désignation de Madame Brigitte BEL au sein du Conseil municipal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal dit que Madame Brigitte BEL, domiciliée 205 rue Joseph Fontanet à La Ravoire, est installée dans les fonctions de conseillère municipale au sein du Conseil municipal de La Ravoire ; dit que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et que Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Question n° 2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU COLLEGE EDMOND ROSTAND

Dans le cadre des projets pédagogiques, un séjour culturel et linguistique à Rome est proposé aux élèves latinistes par le collège Edmond Rostand à La Ravoire.

Afin d'alléger la participation des familles, l'établissement sollicite une aide financière de la commune.

Comme nous l'avons fait les années précédentes et bien qu'il ne s'agisse pas d'un échange avec nos villes jumelles, nous pourrions attribuer au collège Edmond Rostand une aide de 15 € par élève résidant à La Ravoire compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet.

Il est proposé d'attribuer au collège Edmond Rostand une aide de 390 € (15 € x 26 élèves) pour le voyage à Rome en mars 2015.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer au collège Edmond Rostand une aide de 390 € pour le voyage à Rome en mars 2015 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2015.

Question n° 3

<u>CONVENTIONS D'INTERVENTION POUR L'ANALYSE DE LA PRATIQUE DANS LES STRUCTURES « PETITE ENFANCE »</u>

Afin de poursuivre l'action engagée auprès des agents des deux structures d'accueil « petite enfance », il est nécessaire de renouveler les missions confiées à M. Bernard MITHIEUX, psychologue clinicien, pour l'animation des séances d'analyse de la pratique.

Ses interventions se déroulent tous les 2 mois, soit 5 séances par an pour chacune des structures.

Il est proposé d'approuver les termes de chacune des conventions à intervenir entre la commune et M. Bernard MITHIEUX, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de chacune des conventions à intervenir entre la commune et Monsieur Bernard MITHIEUX; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 6226 de la section fonctionnement du budget communal 2015.

Question n° 4

ELECTION DANS LES DIFFERENTES INSTANCES POUR POURVOIR A LA VACANCE DE POSTE DE MADAME LISE ALLEYRON-BIRON

Suite à la démission de Madame Lise ALLEYRON-BIRON, il convient de pourvoir à la vacance du poste dans les instances pour lesquelles elle était désignée comme déléguée du Conseil municipal, soit :

- Commissions municipales :
 - * Solidarités, affaires sociales, séniors et petite enfance,
 - * Affaires culturelles, communication et patrimoine,
 - * Jeunesse et vie associative,
 - * CCAS,
 - * Accessibilité aux personnes handicapées.
- Intercommunalité
 - * Sivu Enfance Jeunesse Arts Vivants (membre titulaire) ».

il est proposé de procéder à l'installation d'un(de) nouveau(x) conseiller(s) dans ces instances en remplacement de Madame Lise ALLEYRON-BIRON.

A l'unanimité, Le Conseil municipal procède à l'installation :

- de Madame Brigitte BEL dans les instances suivantes :
 - * Commission Solidarités, affaires sociales, séniors et petite enfance,
 - * Commission Affaires culturelles, communication et patrimoine,
 - * CCAS,
 - * Commission Accessibilité aux personnes handicapées.
- auprès du Sivu Enfance Jeunesse Arts Vivants :
 - * de Madame Viviane COQUILLAUX, en qualité de membre titulaire,
 - * de Madame Brigitte BEL, en qualité de membre suppléant.

Question n° 5

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MEDIATION ET DE PREVENTION AVEC LE SIVU EJAV - AVENANT N° 4

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention par le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire.

Cette convention était établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et a été prolongée par avenants pour les années 2012, 2013 et 2014.

Afin de reconduire cette mission pour l'année 2015, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant.

Il est proposé d'approuver l'avenant n $^{\circ}$ 4 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU EJAV.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la Commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2015.

Question n° 6

ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU CLAPET

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement et à

l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin rural dit « du Clapet » qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Cette enquête publique s'est déroulée en mairie du 21 octobre au 5 novembre 2014 inclus.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur précise que la suppression et la désaffectation d'une partie du chemin n'entrave en rien la circulation publique car celui-ci ne présente aucune utilité de voirie, ne bénéficie d'aucun entretien et son emprise est de fait intégrée à la superficie des lots destinés à la construction d'équipements économiques en rapport avec la destination de la zone. Il estime également que cette opération permet de régulariser avec logique, en permettant aux propriétaires riverains d'acquérir l'emprise du chemin étant aujourd'hui dépourvu de sa fonction de desserte publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, et ceci sans réserve.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se prononcer sur le principe de la désaffectation, du déclassement et de l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin rural dit « du Clapet ». Il précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour chaque vente devant intervenir dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'approuver la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin rural dit « du Clapet » tels que présentés au dossier d'enquête ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour rappeler l'importance de maintenir les sentiers et voies permettant de traverser à pied les espaces bâtis (lotissements, zones artisanales,...) ou non, afin de conserver ou rétablir leur perméabilité de cheminement.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin rural dit « du Clapet » tels que présentés au dossier d'enquête ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

Question n° 7

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

GrDF a engagé depuis de nombreuses années un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels: le projet Compteurs Communicants Gaz. Son déploiement est prévu sur l'ensemble du territoire national de fin 2015 à fin 2022.

La décision définitive de généralisation de ce projet a été officiellement publiée au Journal Officiel en date du 1^{er} octobre 2014.

Etabli en étroite collaboration avec la Commission de Régulation de l'Energie, il s'agit d'un projet d'efficacité énergétique visant deux objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation (permettant une analyse, des comparaisons et des conseils);
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, cette mise en œuvre nécessite notamment l'installation sur des points hauts d'équipements de télérelève (coffrets / antennes).

La commune a été sollicitée par GrDF pour l'installation de 2 points de télérelève sur son territoire (clocher de l'église et toit du bâtiment abritant les logements municipaux à Féjaz) nécessaires pour l'ensemble des utilisateurs de Gaz de la Commune, moyennant une redevance annuelle de 50 € / site et la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de vingt ans, précaire et révocable, et renouvelable par expresse reconduction.

La redevance a pour objet de couvrir les frais afférents à l'alimentation en énergie électrique des équipements (dont l'estimation réelle est bien inférieure à 50 €).

Les ondes émises par les nouveaux compteurs sont équivalentes en durée (moins d'une seconde à chaque envoi) et en fréquence (deux fois par jour), à celle d'une télécommande de portail électrique. Elles sont en adéquation avec la règlementation européenne en terme de santé publique

Concernant les concentrateurs, ils ne sont pas comparables à des antennes relais des opérateurs télécoms (utilisation de la fréquence radio de 169 Mhz qui est proche des fréquences de la radio FM) et ressemblent fortement à des récepteurs radio comme la radio de voiture. Cette solution technique est également utilisée par certains distributeurs d'eau (pour la relève des compteurs d'eau potable).

Pour chaque site retenu, une convention particulière sera établie, fixant l'emplacement des équipements et les conditions d'accès au site.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale à intervenir avec GrDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour demander de privilégier le regroupement des antennes des différents opérateurs, d'informer les ravoiriens via le bulletin Agir sur ces antennes émettant des ondes électromagnétiques (puissances, effets, mesures de protection,...), sachant qu'à priori cet équipement de télérelève GrDF ne semble pas poser problème au vu des caractéristiques annoncées. Souhait que cette télérelève permettent aux usagers de connaître plus régulièrement leurs consommations et soient ainsi aidés dans leurs efforts d'économies d'énergie.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'occupation domaniale à intervenir avec GRDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Question n° 8

PARTICIPATION COMMUNALE POUR TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE RUE DE JOIGNY

En 2014, suite à une dégradation anormale du revêtement de la Rue de Joigny entre le Carrefour de la Biche et le Lotissement de la Cove, CHAMBERY METROPOLE a entrepris des travaux de reprise de chaussée en enrobés.

Ces travaux ont été l'occasion de mettre les traversées piétonnes aux normes par notamment la mise en place de bandes podotactiles.

Cette voirie est d'intérêt communautaire et conformément aux règles de financement de ces voiries définies dans la délibération n°157-07 du Conseil communautaire du 15 Novembre 2007, la participation de la commune est fixée à 1901.16 € HT.

Il est proposé d'autoriser le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la somme de 1901.16 € HT, correspondant à la part communale sur les travaux d'aménagement de la Rue de Joigny.

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour rappeler l'importance de réaliser rapidement sur cette rue de Joigny les équipements cyclables prévus dans le schéma 2 roues de l'agglo, afin de relier la piste « chemin des Barreaux-lycée du Granier par Carpinelles » à la piste « route d'Apremont » vers St Baldoph.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise le paiement à CHAMBERY METROPOLE de la somme de 1901.16 € HT, correspondant à la part communale sur les travaux d'aménagement de la Rue de Joigny ; dit que les crédits seront imputés à l'article 2041512 de la section d'investissement du budget 2014 (opération 600).

Question n° 9

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (BP). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le présent rapport présente donc les principaux éléments de conjoncture et de politique économiques (I) ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité (II) pour 2015, dans le contexte particulier d'un mandat qui débute sur fond d'effort d'une ampleur inédite pour redresser les comptes publics.

I - Eléments de conjoncture et de politique économiques

Il convient de présenter les grandes tendances de l'activité économique (A), ainsi que les principales dispositions de la loi de finances pour 2015 (B).

A) L'activité économique

1- Evolution de la croissance

Depuis trois ans, l'économie française est à l'arrêt. Le rythme moyen de croissance ne dépasse pas 0,1% par trimestre et le niveau de PIB en volume au deuxième trimestre 2014 n'est guère supérieur de 1% à celui du premier trimestre 2011 qui avait marqué le terme du rebond de croissance consécutif à la récession de 2008/20091.

Les mesures fiscales en faveur des entreprises fondées sur la volonté de leur permettre de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher (CICE, Pacte de responsabilité,...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entrainant une augmentation du taux d'épargne. Avec des taux d'intérêt particulièrement bas², les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et la dégradation des perspectives.

Dans ce contexte, les hypothèses de croissance ont été revues à la baisse par le gouvernement³, les prévisions des économistes tablant sur une croissance de 0,4 à 0,5% en 2015.

2- Evolution du chômage

En moyenne sur le troisième trimestre 2014, le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 10,4% de la population active en France, après 10,1% au deuxième trimestre. En France métropolitaine, avec 2,8 millions de personnes au chômage, le taux de chômage atteint 9,9% et augmente de 0,2 point par rapport au trimestre précédent. Il retrouve son niveau du troisième trimestre 2013⁴.

3- Evolution de l'inflation

L'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (prix de l'énergie, coûts salariaux

¹ Eric HEYER, Bruno DUCOUDRE : « France : croissance hors taxes, perspectives 2014-2015 pour l'économie française », revue de l'OFCE / Analyses et prévisions – 136 (2014),

² Tout au long de l'année 2014, nous avons assisté à la détente des taux d'intérêt, tant sur le long terme que le court terme, due pour partie à la politique menée par la Banque centrale européenne (BCE) en vue de relancer l'économie européenne, de lutter contre la déflation et d'inciter les banques à accorder des crédits. Ainsi, le principal taux de refinancement est passé de 0,250% à 0,150% (juin 2014) et à 0,05% (septembre 2014).

³ Bercy a fortement revu à la baisse la croissance potentielle pour la France dans le cadre de la présentation du Projet de Loi de Finances pour 2015, celle-ci passant de 1.5% dans la version du programme de stabilité d'avril 2014 à désormais 1.0% en 2014 et 1.1% en 2015, avec des conséquences importantes sur la mesure de l'ajustement budgétaire structurel.

4 www.insee.fr

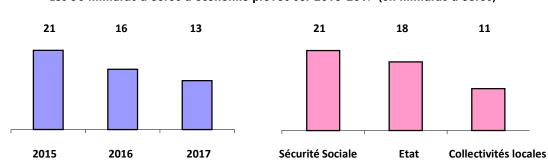
unitaires, dérèglementations,...) pour atteindre un point bas à 0,3% en septembre (0,4% en octobre). Si à court terme le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat, il rend cependant difficile le désendettement. Il fait également peser le risque d'un retournement à la baisse des anticipations d'inflation et en corollaire un risque de déflation.

B) Les principales dispositions du PLF 2015 et du PLPFP

Lors de la discussion en séance publique du 18 décembre 2014, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi de programmation des finances publiques de 2015 à 2019 (PLPFP) et le projet de loi de finances pour 20155 (PLF). Dorénavant, l'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et d'atteindre l'équilibre en 2019. Pour 2015, l'objectif affiché de déficit est de - 4,3% du PIB (- 3% initialement programmé). L'effort envisagé est d'une ampleur inédite. La réduction du déficit est obtenue essentiellement par la diminution des dépenses publiques de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 (1). Cela passe par la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et la hausse de la péréquation(2), tandis qu'est désormais créé un objectif national d'évolution de la dépense locale (3).

1 - L'effort sans précédent de réduction des déficits publics

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros du Gouvernement sera mis en œuvre de la manière suivante :



Les 50 milliards d'euros d'économie prévus sur 2015-2017 (en milliards d'euros)

Le PLF 2015 met donc en œuvre la première annuité du plan d'économies avec 21 milliards d'euros d'économies qui se répartissent de la manière suivante :

- 7,7 milliards d'euros d'économie sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat : reconduction du gel du point de la fonction publique, stabilisation des effectifs malgré des créations d'emplois dans les secteurs prioritaires que sont l'enseignement, la sécurité et la justice, évolution de la masse salariale en 2015 de 0,6%, participation des opérateurs et des autres agences de l'Etat (les agences de l'eau reverseront 175 millions d'euros par an au budget de l'Etat de 2015 à 2017), diminution des dépenses de fonctionnement civiles, regroupements de services et accélération de la dématérialisation;
- 3,7 milliards d'euros d'économie par an, de 2015 à 2017, sur les fonds de concours de l'Etat aux collectivités territoriales, et un renforcement sensible de la péréquation (voir ci-dessous);
- 9,6 milliards d'économie sur les dépenses de protection sociale qui sont détaillées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et qui portent essentiellement sur l'efficacité de la dépense hospitalière, le développement du recours aux médicaments génériques, la réduction des actes inutiles ou redondants, la maîtrise du volume de prescription des médicaments et les mesures concernant les prestations familiales.

⁵ La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 a été promulguée le 29 décembre 2014 et publiée au Journal officiel le 30 décembre 2014.

2 - La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la hausse de la péréquation

La participation des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public va se traduire par une réduction des concours financiers de l'Etat à hauteur de 3,7 milliards d'euros en 2015, 2016 et 2017, après une réduction de 1,5 milliard d'euros en 2014.

Comme en 2014, la répartition 2015 de la baisse des crédits d'Etat se fera sur la base suivante :

- bloc communal (communes et intercommunalités) : moins 2,071 milliards d'euros (56% de l'effort demandé),
- départements : moins 1,148 milliard d'euros (32%),
- régions : moins 451 millions d'euros (12%).

Pour le bloc communal, cet effort sera réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, l'essentiel de l'effort d'économies sera supporté par le bloc communal, et plus particulièrement par les communes (70% pour les communes, et 30% pour les intercommunalités).

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, principal concours financier de l'Etat, il est prévu qu'une mission parlementaire soit constituée et remette un rapport sur sa nouvelle architecture qui sera intégré dans le projet de loi de finances pour 2016⁶.

Pour les collectivités les plus fragiles, les baisses décrites ci-dessus seront atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation⁷. Mais le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, sera assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes les plus aisées.

Ainsi, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) va continuer sa montée en puissance pour atteindre un niveau de ressources de 780 millions d'euros en 2015, contre 570 millions d'euros en 2014, et 360 millions d'euros en 2013, soit une progression de 36,8% entre 2014 et 2015. Cette augmentation du FPIC affecte directement La Ravoire en tant que contributeur. Le surcoût pour la commune sera ainsi de 14 897 € en 2015 (estimé pour 2015 à 54 000 € contre 39 103 € en 2014, 24 347 € en 2013 et 11 031 € en 2012).

De plus, il est prévu d'augmenter de 228 millions d'euros les montants alloués aux différentes dotations de péréquation au titre de la solidarité, auxquelles La Ravoire n'a pas droit. Cette progression sera financée par moitié par une réduction des allocations compensatrices de fiscalité directe et par une minoration de certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Au total, pour la Ravoire, l'impact dès 2015 de la baisse de la DGF et de la hausse de la péréquation se traduira par 191 442 € de pertes de recettes :

- Participation au rétablissement des comptes publics : 150 660 €,
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire en lien avec le niveau du potentiel fiscal de la commune : 25 885 €,
- Prélèvement supplémentaire du FPIC : 14 897 €.

⁶ Dès 2015, le PLF modifie l'architecture de la dotation forfaitaire en regroupant en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune. Destinée à donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions, cette modification est la première étape d'une réforme plus profonde de la DGF attendue pour 2016.

⁷ Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSU, DSR, DNP) augmenteront de plus de 8,5 % et seront crédités de 327 millions d'euros. Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes d'Île de France (FSRIF) progresseront également significativement.

3- La création de l'objectif national d'évolution de la dépense locale

Le principal impact du projet de loi de programmation des finances publiques 2015-2019 sur les finances locales est la création de « l'objectif national d'évolution de la dépense locale », préconisé par le rapport Malvy-Lambert⁸ et la Cour des comptes⁹.

Dans sa version définitive, le texte énonce de manière non contraignante les objectifs suivants :

				(En %)
	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5	1,9	2,0
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8	2,0	2,2	1,9

Taux d'évolution de la dépense locale en valeur - exprimé en comptabilité générale

Le Gouvernement devra présenter chaque année au Comité des finances locales un bilan de l'exécution de cet objectif afin que ce dernier puisse rendre un avis.

Au final, l'année 2015 apparaît comme une année de rupture pour les collectivités locales qui inaugure plusieurs années de tensions pour leurs budgets et annonce une accélération de l'évolution du paysage territorial. La nécessité pour l'Etat d'intégrer le bloc local dans sa recherche de réduction du déficit public va en effet nécessairement réduire la marge de manœuvre financière des villes et l'autonomie de décision des élus. Les collectivités seront contraintes de reconsidérer leur champ d'action et le périmètre le plus pertinent de leurs interventions en faisant certains choix, notamment sur le rythme et l'ampleur des futurs investissements.

II- Orientations budgétaires de la ville de La Ravoire pour 2015

La Ville de La Ravoire aborde la période difficile qui s'annonce dans une situation financière saine grâce à la conjonction de plusieurs éléments :

- Une bonne stratégie financière sur le mandat précédent: le dynamisme des recettes fiscales (grâce à l'effet conjugué de l'effet taux et de l'effet bases) a permis de faire face à l'augmentation des dépenses tout en générant une amélioration tendancielle de l'épargne. Le taux d'épargne brute atteint ainsi 19% au 31 décembre 2013, soit légèrement au-dessus de la moyenne des communes. Cet autofinancement conséquent permettra sur le prochain mandat d'absorber la baisse des dotations de l'Etat,
- Une dette en légère diminution, limitée (au 1er janvier 2015, l'encours de dette par habitant sera de 487 €, soit très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population), sécurisée (la dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursement in fine) et peu onéreuse (le taux moyen de la dette est estimé à 4%). Pour les mois à venir, les conditions pour des emprunts à taux fixe sur 15 ans nous sont proposées au taux de 2%. Enfin, la renégociation du stock ne génèrerait pas d'économie substantielle eu égard aux pénalités de renégociation.

⁸ Rapport portant sur « le redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun » commandé par le président de la République, avril 2014 (www.elysee.fr)

Rapport présenté en juin dernier par la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques. La conclusion concernant le secteur public local était la suivante : « En 2013, le secteur public local n'a pas apporté la contribution attendue au redressement des comptes publics. Dans un contexte où la contrainte budgétaire est appelée à se renforcer, une plus grande maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour éviter l'apparition d'une situation financière préoccupante ».

Dans ce contexte, la commune doit agir pour conserver des marges de manœuvre. Cela passe par deux objectifs :

- la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- la poursuite de son développement tant économique (Projet de parc d'activités commerciales sur le secteur de Pré Renaud, extension du PAE Les Massettes) que résidentiel (ZAC Valmar, projets La Plantaz et La Villette).

Par ailleurs, la ville de La Ravoire s'engagera activement dans les réflexions visant à définir d'ici mars 2015 un schéma de mutualisation à l'échelle de la communauté d'agglomération. Les pistes de réflexion ont été définies lors du comité des Maires du 04 décembre 2014 : la coopération et les prestations de service, la mutualisation de services, les transferts de compétence, la coopération entre les agglomérations.

A) Projection du résultat de fonctionnement pour 2014

1 - Rappel sur l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé se présente comme indiqué dans le tableau cidessous :

	2009 sur 2010	2010 sur 2011	2011 sur 2012	2012 sur 2013	2013 sur 2014
Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a)	0,00 €	556 214,56 €	1 478 358,51 €	268 946,02 €	862 920,11 €
En recettes d'investissement : article 1068 (b)	2 246 165,52 €	256 666,74 €	418 212,90 €	2 224 069,23 €	678 256,02 €
Résultat de fonctionnement (a+b)	2 246 165,52 €	812 881,30 €	1 896 571,41 €	2 493 015,25 €	1 541 176,13 €

2 - Résultats de l'année 2014

Pour 2014, les premiers résultats, qui devront être confirmés, se présentent à la date du 15/01/2015 comme indiqué ci-après. On peut simplement noter la bonne exécution globale de ce budget 2014, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

I - Les résultats de la section de fonctionnement 2014 (estimations)

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2014	8 671 521,28 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2014	8 238 886,82 €
(c) Résultat de fonctionnement 2014 (a-b)	432 634,46 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2013 sur 2014 (réalité)	862 920,11 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2014 (c+d)	1 295 554,57 €

II- Les résultats de la section d'investissement 2014 (estimations)

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2014	2 921 161,19 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2014	2 063 901,02 €
(h) Déficit d'investissement 2013 reporté sur 2014 (réalité)	801 934,47 €
(i) Dépenses totales d'investissement 2014 (g+h)	2 865 835.49 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2014 (f-i)	55 325,70 €

(k) Restes à réaliser en recettes 2014	981 760,00 €
(I) Restes à réaliser en dépenses 2014	1 529 249,00 €
(m) Solde des restes à réaliser 2014 (k-l)	- 547 489,00 €

Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 492 163,30 €
Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 492 163,30 €

III- Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2014 au BP 2015

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	492 163.30 €
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	803 391.27 €

Pour mémoire, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif (ce qui sera le cas en l'occurrence), il doit servir à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

B) La section de fonctionnement

1- Les recettes

a) La fiscalité directe

a1) L'impôt sur les ménages

L'évolution des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sur la période récente reste globalement dynamique :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2011	Bases d'imposition effectives 2012	Bases d'imposition effectives 2013	Bases notifiées 2014
Taxe d'habitation	12 967 136 €	13 581 507 €	13 928 240 €	14 169 000 €
Foncier bâti	10 057 409 €	10 516 921 €	11 206 272 €	11 434 000 €
Foncier non bâti	18 417 €	18 057 €	17 732 €	17 400 €

Taxes	Variation des bases 2011/2010	Variation des bases 2012/2011	Variation des bases 2013/2012	Variation des bases 2014/2013
Taxe d'habitation	5,06%	4,74%	2,55%	1,42%
Foncier bâti	6,96%	4,57%	6,55%	1,87%
Foncier non bâti	0,57%	-1,95%	-1,80%	-1,14%

Pour 2015, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1,009 (comme en 2014).

Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti restent bien en deçà des taux moyens communaux et départementaux :

Taxe	Taux moyens communaux niveau national (2013)	Taux moyens communaux niveau départemental (2013)	Taux plafonds 2014	Taux votés 2014
Taxe d'habitation	14,41%	9,74%	59,58%	7,42%
Foncier bâti	20,79%	19,62%	51,95%	22,52%
Foncier non bâti	57,71%	77,96%	238,63%	76,77%

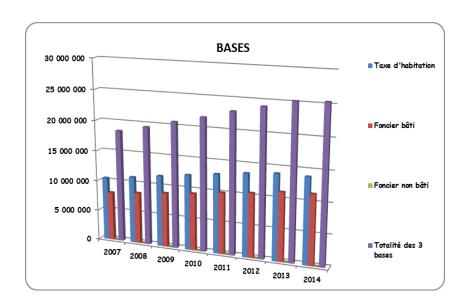
L'effort fiscal ¹⁰ de la commune s'élève pour 2015 à **0,89408** alors que l'effort fiscal moyen de la strate s'établit à **1.161194**.

Sur un plan plus local, le niveau de fiscalité de la commune reste globalement comparable à celui des communes voisines.

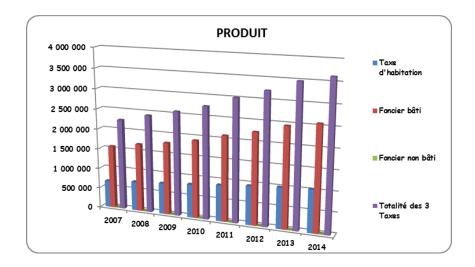
	Population INSEE	Taux TH 2014	Taux FB 2014	Taux FNB 2014
BARBERAZ	4 737	9,74%	21,65%	66,30%
BASSENS	3 851	8,83%	20,08%	70,56%
CHALLES LES EAUX	5 374	8,15%	16,49%	64,80%
COGNIN	6 072	9,27%	19,80%	54,96%
JACOB BELLECOMBETTE	4 063	8,71%	18,12%	64,48%
LA MOTTE SERVOLEX	11 <i>7</i> 11	11,30%	19,62%	69,70%
LA RAVOIRE	8 551	7,42%	22,52%	76,77%
ST ALBAN LEYSSE	5 935	7,70%	1 <i>7,</i> 76%	<i>7</i> 1 , 81%
CHAMBERY	60 299	19,66%	27,25%	46.40%

Enfin, le produit de ces trois taxes a évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

2010	2011	2012	2013	2014
2 767 003 €	3 010 155 €	3 209 292 €	3 503 788 €	3 639 239 €



¹⁰ L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal correspondant aux trois taxes locales imposées aux ménages. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.



a2) La fiscalité des entreprises

La ressource fiscale issue de l'activité économique représente le deuxième poste de recettes de fonctionnement, elle est constituée essentiellement des reversements de Chambéry Métropole. Les montants de l'attribution de compensation¹¹ et de la dotation de solidarité communautaire¹² sont figés depuis 2008 comme indiqué ci-dessous :

- Attribution de compensation : 1 655 340 €

- Dotation de solidarité communautaire : 362 688 €

b) la fiscalité indirecte

b1) Les droits de mutation

L'évolution des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été très positive de 2009 à 2012. L'année 2013 a marqué un repli (-21,54%) lié à la baisse des transactions dans l'immobilier ancien. 2014 est dans la continuité et accuse une baisse de recette d'environ 10% sur des prévisions déjà pessimistes. Aussi, les indicateurs peu favorables pour 2015 et une prudence nécessaire incitent à maintenir à la baisse la prévision de crédits.

Montants réalisés :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
179 774 €	259 891 €	275 827 €	287 756 €	225 771 €	208 797 €

b2) La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Elle est calculée selon un barème établi par l'Etat avec des taux maximum d'évolution. Elle est acquittée par les entreprises en fonction de la surface du support publicitaire. Le système est déclaratif et contrôlé par les agents de la Police municipale. La révision du barème doit se faire avant le 30 juin de l'année qui précède son application. Il n'y a pas eu de révision depuis plus de 2 exercices, donc pas d'évolution majeure à prévoir en 2015.

¹¹ L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU et des transferts de compétence à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

¹² La DSC, dont l'institution est facultative, fait partie du pacte financier que scellent les communes dans le cadre de la constitution d'une communauté d'agglomération. Elle est fondée prioritairement sur la richesse et la population des communes membres.

Montants réalisés :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
7 936 €	7 884€	8 639 €	111 095 €	127 407 €	132 341 €

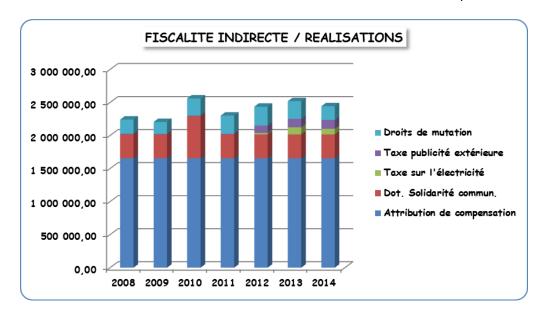
b3) La taxe sur la consommation finales d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité, appliquée à La Ravoire à partir de 2012 au taux de 4 % a atteint son rythme de croisière. Elle est recouvrée par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie auprès d'E.D.F. Le S.D.E.S. reverse à la commune 97 % du produit conservant 3 % pour ses frais de gestion. Après maints débats, le Parlement est revenu sur le projet de Loi de finances pour 2014 qui prévoyait de ne plus reverser aux communes qu'un maximum de 50 % du produit de la collecte. On peut donc lever la réserve tant pour le budget 2014 que pour les prévisions de 2015.

Montants réalisés :

2009	2010	2011	2012	2013 *	2014
0 €	0 €	0 €	20 276 €	106 503 €	84 285 €

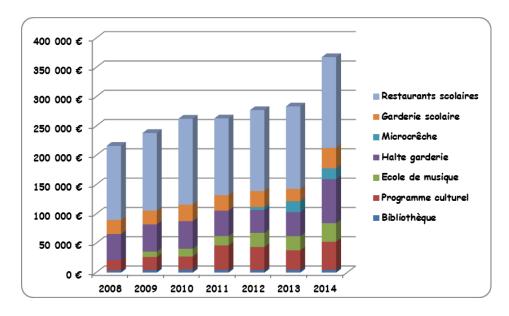
* 5 trimestres comptabilisés sur 2013



c) Les produits des services communaux

En 2014, les produits des services communaux se sont réalisés comme suit :

-	bibliothèque :	4 572 €
-	programme culturel :	48 127 €
-	école de musique :	31 741 €
-	halte-garderie :	74 867 €
-	micro crèche :	18 622 €
-	garderie scolaire :	34 774 €
_	restaurants scolaires :	155 063 €



d) La Dotation Globale de Fonctionnement

La D.G.F. a évolué comme suit dans la période récente :

	2011	2012	2013	2014
Dotation de base	731 270 €	755 504 €	792 675 €	816 240 €
Dotation de superficie	2 198 €	2 198 €	2 198 €	2 198 €
Complément de garantie	122 568 €	115 214 €	108 301 €	108 803 €
Total DGF	856 036 €	872 916 €	903 174 €	862 849 €*

^{*}Déduction faite de la contribution au redressement des finances publiques de 57 392 €

Pour 2015, les montants ne sont pas encore connus à la date du 19/01/2015, sans que les services de l'Etat en Savoie ne soient en mesure à cette date de donner une estimation.

e) Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement reçues :

Intitulé	Montant perçu en 2014
Programmation culturelle (CG73)	6 500,00 €
Contrat enfance jeunesse CAF et MSA	109 976 €
Relais assistantes maternelles (CAF)	11 333 €
Lieu d'accueil enfants parents (CAF)	1 954 €
Halte-garderie Les Lutins (CAF)	144 650 €
Micro-crèche	75 923 €
Restaurants scolaires	51 038 €
Rythmes scolaires	47 617 €
Fruits et lait dans les écoles	2 718 €
Lycée du Granier (Région)	28 458 €
Titres Sécurisés (Etat)	5 030,00 €
TOTAUX	437 580 €

2- Les dépenses

a) Les charges à caractère général

En 2015, l'effort de maîtrise des charges à caractère général devra être poursuivi.

Evolution des charges à caractère général (chapitre 011), en €

2009	2010	2011	2012	2013	2014
2 076 145	1 841 905	1 889 785	2 072 130	1 999 511	2 090 400

b) Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel (chapitre 012), en €

2009	2010	2011	2012	2013	2014
2007	20.0				
3 126 424	3 412 103	3 584 875	3 767 212	4 280 324	4 811 270

L'année 2014 a été marquée par les évolutions suivantes :

- Écoles : recrutement de 2 coordinatrices et d'une animatrice auprès d'une enfant handicapé à la rentrée 2014,
- Halte-garderie : augmentation des temps de travail de certains agents et créations de poste (auxiliaire de puériculture, 2 CAP petite enfance, 1 agent d'entretien, une infirmière à mi-temps),
- Police municipale : recrutement d'un gardien de police courant août 2014,
- Services techniques : le recrutement en année pleine d'un poste à 90% aux services techniques (recruté en novembre 2013) et emplois d'été,
- Remplacements maladie/maternité (3 congés longue maladie et 3 congés maternité).

A la date du 31/12/2014, le ratio dépenses de personnel (chapitre 012)/dépenses réelles de fonctionnement¹³ s'élève à 61,82 %. Le budget 2015 visera donc à contenir la masse salariale en prévoyant :

- L'intégration en année pleine des recrutements effectués courant 2014 (1 puéricultrice à 50%, 1 gardien de police, 1 agent administratif à mi-temps, une animatrice pour enfant handicapé),
- Les remplacements pour absence de longue durée ou congé maternité,
- Le recrutement d'un directeur des services à la population, de l'éducation et de la vie associative (cadre A à temps plein).

Le budget ressources humaines 2015 intégrera également les évolutions législatives et règlementaires ci-après :

- au 1er janvier 2015 le taux horaire du SMIC passe de 9,53€ à 9,61 €
- au 1er janvier 2015, une revalorisation indiciaire :
 - En catégorie C, les grades classés dans les échelles 3, 4, 5 et 6 de rémunération, ainsi que les brigadiers chefs principaux et chefs de police municipale, tous les échelons seront revalorisés de 5 points d'indice majoré.
 - En catégorie B, la réforme porte sur les 4 premiers échelons du premier grade (+ 1 à 7 points d'indice majoré selon les cas) ainsi que les échelons 8 et 10 (+ 2 points d'indice majoré).
- au 1er janvier 2015, la valeur du point d'indice de la fonction publique reste inchangée à 4,6303 € et un salaire minimum de 1430,76 € brut.

-

¹³ 7 782 117. 40 € au 15/01/2015

- concernant les charges, les parts patronales de cotisations augmentent, passant ainsi, au 01/01/2015:
 - pour la retraite des agents non titulaires (IRCANTEC) : de 3,80% à 3,96% (tranche A) et de 11,98% à 12,18% (tranche B),
 - pour la retraite des agents titulaires (CNRACL) : de 30,40% à 30,50%,
 - pour l'URSSAF :
 - la cotisation vieillesse déplafonnée passe de 1,75% à 1,80%
 - * la cotisation vieillesse plafonnée passe de 8,45% à 8,50%
 - * le taux accident du travail passe de 3,06% à 2,34%

c) Les autres charges de gestion courante

Evolution des autres charges de gestion courante, en €

2009	2010	2011	2012	2013	2014
630 565	516 933	436 668	497 605	557 372	578 966

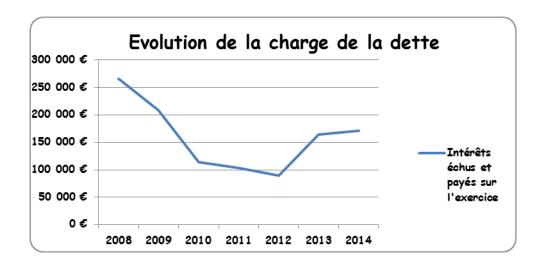
d) Les frais financiers

Pour l'exercice 2015, les intérêts de la dette s'élèveront à 165.493 €.

Une provision en cas d'emprunt nouveau en 2015 sera inscrite au budget primitif en sus du reste à réaliser de 820.000 € de l'exercice 2014.

Il conviendra également d'inscrire les frais de portage du tènement de GRC TEC industrie par l'E.P.F.L. pour un montant total de 66.442,46 € :

- Tènement GRC Tec Industrie (La Plantaz) : 54 622,64 €
- Maison consorts CHAPUIS (ZAC Valmar) : 11 819,82 €



C) La section d'investissement

1- Les recettes

a) L'emprunt

En fonction du volume d'investissements qui sera programmé, un équilibre par l'emprunt devra être provisionné.

b) Le fonds de compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA devrait être perçu à hauteur de 280 000 € en 2015 (430 532 € en 2014).

c) Fonds d'équipement des communes et Contrat territorial Savoie

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014, la commune a sollicité le soutien du Conseil Général dans le cadre du FDEC pour l'année 2015. Les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles, sans pour autant disposer de montants précis : reconstruction du club house de tennis sur le site du Gallaz, extension et restructuration du restaurant scolaire du Vallon Fleuri, aménagement d'une salle commune dans la résidence Séniors, aménagement d'un nouveau poste de police municipale en centre-ville.

Dans le cadre du CTS dit de « troisième génération » (2014-2019), la commune a obtenu dès 2014 les crédits suivants :

- 32 000 € pour l'extension de la structure multi-accueil « Les Lutins »,
- 6 289 € pour l'étude pré-opérationnelle sur le secteur de La Plantaz,
- 400 000 € pour la ZAC Valmar, versé par acompte de 100 000 € sur 4 ans à partir de 2014. Exceptionnellement, un premier versement de 286 000 € a eu lieu en 2014 à ce titre.

Pour le reste du CTS 3G, les montants mobilisables en 2015 ne sont pas encore connus à la date de rédaction de cette note.

d) Autres recettes

La participation de l'OPAC (100 000 €) pour la résidence Séniors sera réinscrite au Budget primitif 2015 en restes à réaliser, la livraison officielle des locaux à la commune n'ayant pas été réalisée en 2014 par la SAS. La vente de terrains pour le magasin de producteurs (81 760 €) est également reportée sur 2015.

Par ailleurs, comme chaque année, une recette liée à la vente de terrains communaux dans le cadre de la ZAC sera également inscrite pour un montant de 183 560 € (et ce jusqu'à 2021).

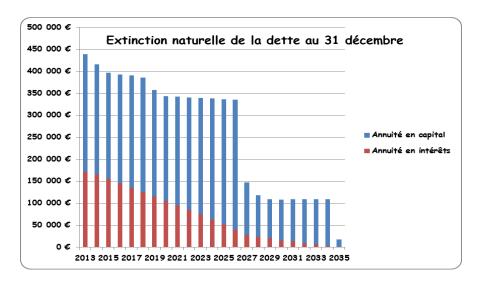
2- Les dépenses

a) amortissement de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit pour l'année 2015 à 250 739,22 €.

	Annuité	Intérêts	Capital
2010	347 959,01	102 856,00	245 104,00
2011	1 336 569,56	100 446,00	236 125,00
2012	303 560,23	89 352,10	214 208,13
2013	400 <i>775</i> ,61	163 951,22	236 824,39
2014	439 893,00	171 744,00	268 149,00
2015	416 231,36	165 492,14	250 739,22

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 est de 4 180 542 € représentant **487** € (534 € en 2014) par habitant (sur la base de 8 590 Ravoiriens - source INSEE : populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015).



b) Le projet centre-ville

- Participations communales à l'équilibre de l'opération :

Conformément au dernier Compte rendu annuel au concédant (CRAC) en date de décembre 2013, le budget 2015 intégrera les différentes participations de la commune au budget de la ZAC:

Participation équilibre global travaux infrastructure	177 533,00 €
Participation équilibre global travaux infrastructure	118 216,00 €
Participation équilibre global travaux infrastructure	73 231,00 €
Participation équilibre global sur équilibre final	180 504,00 €
	549 584,00 €

- Aménagement d'un dojo et d'une salle polyvalente dans les locaux de l'immeuble Symphonie (ex-Pôle santé, lots 140/141) :

Le prix d'acquisition de ces deux lots a été fixé à 823 015,44 € payable comme suit :

- 134 875,44 € à la signature de l'acte authentique (BP 2014) ;
- 688 140 € lors de la livraison du bâtiment au cours du premier trimestre 2015.

En 2015, la Commune restera donc redevable de la somme de 573.450,00 € (HT) + 114.690 € (TVA 20%), soit 688.140,00 € T.T.C.

Les professionnels de santé ayant besoin de locaux plus spacieux pour pouvoir accueillir plus de praticiens, il a été décidé que de nouveaux locaux leur seraient dédiés dans les derniers immeubles à édifier de la phase I de la ZAC. Les locaux initialement prévus pour le pôle santé seront affectés à la restitution des espaces du dojo et de la salle Villard Valmar qui seront démolis fin 2015. Il conviendra donc également de prévoir un crédit d'aménagement.

- Aménagement de la salle commune de la résidence séniors (Lot 142/143 du bâtiment Symphonie)

Pour mémoire, la ville a acheté les locaux pour un montant de 570 061,44 € TTC payable comme suit :

- 93 000 € à la signature de la VEFA (BP 2014) ;
- 477 061,44 € lors de la livraison.

La Commune de la Ravoire reste redevable de la somme de 398 880,80 € (HT) + 79 776,16 € (TVA 20%), soit 478 656,96 € T.T. Il conviendra également de prévoir un crédit

d'aménagement, tel qu'estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (350 088 € TTC). Le début des travaux est prévu pour juin 2015.

- Aménagement d'un local pour la police municipale en centre-ville :

Un crédit d'acquisition de 218 000 € (estimation France Domaines) sera également prévu pour l'acquisition de l'ancien local de la Caisse d'Epargne destiné à l'installation des locaux de la police municipale. Il conviendra également de prévoir un crédit pour leur aménagement.

- c) Les autres travaux
- La réhabilitation des immeubles de La Guillère (partenariat OPAC) :

L'opération de réhabilitation des six immeubles de La Guillère, soit 96 logements, se poursuivra en 2015 à hauteur de 100 000 € (dernière année). Il conviendra de rajouter 64 000 € pour les 32 logements du Peynet et du Granier (la même somme sera inscrite en 2016).

- La réfection du parking PK 4 :

En 2015, il sera procédé à la réfection du parking PK 4 par la Savoisienne Habitat. Dans le cadre de la convention qui lie la commune à cette copropriété, la participation de la commune s'élève à 100 000 €.

- Les travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire Vallon Fleuri :

L'année 2015 sera consacrée à la conception et au démarrage des travaux destinés à l'agrandissement du restaurant scolaire de l'école primaire du Vallon Fleuri (travaux, études, mobilier). Le début des travaux est prévu pour octobre 2015.

- Les travaux de reconstruction du Club House du Tennis :

Une indemnité d'assurance totale de 299 058 € TTC sera perçue par la commune dans le cadre de ce sinistre.

Une première avance de 158 976 € a été versée en 2013. C'est la raison pour laquelle un crédit de même montant a été inscrit au budget primitif 2013, dont 60 000 € ont été utilisés pour la dépollution et la démolition du bâtiment sinistré.

En 2014, une somme complémentaire de 140 082 € a été inscrite au budget. En 2015, suite à l'ouverture des plis, un crédit complémentaire de 66 000 € TTC devra être inscrit, le montant total de cette opération s'élevant à 363 020,38 € TTC. Le début des travaux est prévu pour la mi-février 2015.

- Le projet de plaine des Sports :

Le projet initialement prévu sur le secteur des Drouilles (Granier/Médipôle) est désormais envisagé sur le site de l'Albanne à Barberaz. Dans l'attente de la déclaration d'intérêt communautaire de ce site, il est nécessaire de réfléchir au devenir du stade de Féjaz et de ses abords. En 2014, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée pour établir un programme. Pour 2015, il conviendra de prévoir des crédits de maîtrise d'œuvre.

- Le renforcement du dispositif de vidéo protection :

Le projet de renforcement du système de vidéo protection pourra être intégré en tout ou partie au budget primitif 2015.

- La programmation pluriannuelle de certains investissements pour le patrimoine communal :

Comme l'année dernière, le budget 2015 sera l'occasion d'inscrire certains investissements devant permettre une gestion active du patrimoine communal dans les domaines suivants :

- accessibilité,
- investissements nécessaires à la pérennité du patrimoine existant (bâtiments, matériel dont le matériel roulant, routes, mise aux normes de l'éclairage public, cimetière, informatique),
- investissements plus qualitatifs : jeux d'enfants, mise en souterrain des réseaux secs, conteneurisation des ordures ménagères, illuminations de Noël, sentiers.

Le budget primitif 2015 sera présenté lors de la séance du conseil municipal du mois de mars 2015. D'ici là, les différentes orientations présentées ci-dessus seront affinées.

<u>Intervention de Robert GARDETTE</u> qui s'étonne que dans le dépenses de fonctionnement le financement du CSU n'apparaisse pas puisque même globalisé il aura un coût et que par ailleurs il nous avait été dit qu'il fallait faire rapidement la consultation citoyenne pour inscrire les dépenses liées à la vidéo-protection au BP.

Qui rappelle que lors du CM de novembre il avait signalé ne pas être sûr que toutes les demandes de financement au Conseil général au titre du FDEC soient éligibles à ce titre, ce qui a été confirmé pour le local de police et pour l'aménagement de la salle de la résidence séniors.

Qui s'interroge sur le pôle santé. Les lots 140 et 141 (Pôle de santé) ont été acquis suite à la délibération du 16 décembre 2013. A chaque question posée à ce sujet nous avons toujours eu la même réponse : «tout va bien avec les praticiens, le dossier avance». Or, on découvre aujourd'hui que les surfaces ne seraient pas suffisantes alors que nul n'en avait parlé jusqu'alors.

En lisant les documents du DOB, j'ai appris que la livraison du pôle santé serait différée de plusieurs années (2, 3, + ...), je pense que je ne suis pas le seul élu dans ce cas.

Par ailleurs avec l'achat de l'ex-pôle santé à 688 140 €, l'aménagement de la salle sénior à 478 656 €, du local police à 218 000 €, plus l'aménagement salle sénior à 350 088 €, on est près de 2 M € à inscrire sur le BP 2015. Il est évident que dans ces conditions un CSU à 100 000 € ne représente pas grand-chose, mais le budget de la commune peut-il investir ces sommes cette année ?

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » sur le point 1 « éléments de conjoncture et de politique économique », pour :

- contester cette présentation traditionnelle et archaïque de la situation économique, réduite à la seule vision d'un développement reposant sur la croissance (éternellement promise et attendue) et sur le seul thermomètre du Produit Intérieur Brut (instrument réducteur et dépassé, contrairement à d'autres indices mesurant d'autres progrès humains que la seule création de richesses). L'occasion de rendre hommage à une des victimes de l'attentat à Charlie Hebdo, Bernard MARIS dit « Oncle Bernard », économiste réputé et non orthodoxe, porteur de cette vision alternative de l'économie, et pourfendeur des experts autoproclamés de cette religion de la croissance comme modèle unique de développement humain.
- rappeler un événement planétaire majeur de 2015: les négociations pour limiter le dérèglement climatique (conférence Paris décembre 2015) qui devrait conduire toutes nos collectivités à prioriser et accentuer leurs actions dans ces domaines, à travers les Débats d'Orientation Budgétaire et les investissements budgétaires, ces politiques vitales étant d'autre part massivement créatrices de nouveaux emplois utiles et locaux. Proposition d'une estimation systématique pour chaque projet (commune et agglo) de son coût énergétique et de son impact climatique (en tonne équivalent CO2) en complément du coût financier afin d'éclairer nos choix budgétaires lors du DOB, du vote du Budget et du bilan budgétaire.

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » sur la partie concernant la fiscalité locale et les différents taux d'imposition (taxe d'habitation,

taxes foncières des propriétés baties et non baties,...) pour demander une convergence progressive de ces taux pour toutes les communes de Chambéry métropole jusqu'à taux uniques, pour des raisons d'équité et de cohérence vu les nombreux transferts de compétences et les bienvenues mutualisations en cours

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2015.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-49-2014

Attribution du marché de travaux pour la reconstruction du Club House de tennis aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise PIANTONI 121 Impasse du Marais 73193 SAINT BALDOPH pour un montant de 137 288.90 € TTC
- Lot 2 : Entreprise AEI 363 rue de la Curiaz 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 16 814.98 € TTC
- Lot 4: Entreprise MEANDRE OGGI 63 Rue du Moinrond 38420 DOMENE pour un montant de 7 639.36 € TTC
- Lot 5 : Entreprise REVOLTA BLAUDEAU 454 Rue de la Leysse ZA de l'Erier 73000 CHAMBERY pour un montant de 16 980.00 € TTC
- Lot 6: Entreprise CARRELAGE du RHONE 72 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 7 473.48 € TTC
- Lot 7 : Entreprise AMP 294 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 3 637.00 € TTC
- Lot 8: Entreprise ATELIER de la MENUISERIE 228 rue des Marais 73000 CHAMBERY pour un montant de 20 106.29 € TTC

DESG-50-2014

Approbation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Happy Events et Cie », pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2014-2015, pour un montant de 1 740 € TTC.

DESG-51-2014

Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de matériel informatique aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise S2ITEC − 11, route de marennes 69970 Chaponnay pour un montant maximal de 23 667,00 € TTC par an.
- Lot 2 : Entreprise CFI MAINTENANCE INFORMATIQUE 2507 d'Avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape pour un montant maximal de 14 214,00 € TTC par an.
- Lot 3: Entreprise ACCESS DIFFUSION Pae des Glaisins 3 rue du Bulloz 74940 Annecy-le-Vieux

pour un montant maximal de 6 189,00 € TTC par an.

- Lot 4: Entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS 143 bd Ampère Chauray CS 90000 99000 Niort
 - pour un montant maximal de 15 760,84 € TTC par an.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

DESG-52-2014

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration et de l'extension du restaurant scolaire du Vallon Fleuri à l'entreprise suivante :

Cabinet Loana LABBE ARCHITECTE, 111 Chemin des Champs Courts – 73000 CHAMBERY pour un montant de 56 250.00 € HT.

DESG-53-2014

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'une salle commune à destination des séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC VALMAR à l'entreprise suivante :

ABP Architecte – 3 rue des Nonnes – 73000 CHAMBERY pour un montant de 20 475 € HT.

DESG-54-2014

Conclusion d'un contrat avec le Crédit Agricole des Savoie – Centre d'Affaires développement local – Avenue de la Motte Servolex – 73024 CHAMBERY Cédex pour un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Montant: 800 000 €;
- ✓ Durée 15 ans (180 mois);
- ✓ Taux d'intérêts annuel fixe à 2 %;
- ✓ Amortissements : constants ;
- ✓ Remboursements trimestriels;
- ✓ Frais de dossier : 800 € ;
- √ Mobilisable jusqu'au 23/03/2014.

DESG-01-2015

Attribution du marché de travaux pour la reconstruction du Club House de tennis aux entreprises suivantes :

- Lot 3 : SARL ALU MENUISERIE SAVOIE 215 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 17 415.60 € TTC
- Lot 10: Entreprise FRANCENERGIES- 80 rue Pierre et Marie Curie 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 16 278.00 € TTC
- Lot 11: Entreprise NOVAL ELEC S.A.S 288 Rue des Marais 73000 CHAMBERY pour un montant de 14 614.20 € TTC

INFORMATIONS SUR LE SCOT ET LE PLH – Interventions de Monsieur MIGNOLA, maire, et de Monsieur PICOT (adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la rénovation urbaine)

En sa qualité de président de METROPOLE SAVOIE, Monsieur le Maire évoque le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré en juin 2005 et informe qu'une procédure de révision de ce SCOT a été engagée par le syndicat mixte.

Il précise que celle-ci est justifiée par l'obligation de mise en comptabilité du SCOT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical le 6 décembre 2014 et concerne les principaux éléments suivants :

- La prise en compte des risques d'inondations: il s'agit d'intégrer la nouvelle connaissance des risques d'inondations afin d'éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques, notamment dans le cadre de la redéfinition des pôles préférentiels d'urbanisation.
 - 13 % des zones classées en 2005 en zone d'urbanisation figurent aujourd'hui en zone rouge (inconstructible) et doivent être déclassées.
 - Sont principalement concernées les bassins de Cœur de Savoie et de Chautagne.
- La prise en compte des zones humides : il s'agit d'intégrer la nouvelle réglementation en matière de préservation des milieux aquatiques et d'assurer le respect du principe de non dégradation des zones humides.
 - 76 nouveaux hectares de zones humides sont concernés.
 - Actuellement, 86 % des zones humides sont protégées par le SCOT au titre d'une protection espaces naturels, agricoles, viticoles, paysagers et espaces forestiers.
- La gestion de la ressource en eau potable : le SCOT doit démontrer l'adéquation entre les besoins (projets des territoires en termes d'accueil de la population et de développement de l'urbanisation) et la disponibilité de la ressource. Sont principalement impactés le bassin versant du Lac du Bourget (identifié comme territoire déficitaire par le SDAGE) et le bassin versant Cœur de Savoie (identifié comme territoire nécessitant des actions de préservation de l'équilibre quantitatif par le SDAGE).

La révision du SCOT devra également s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par les évolutions législatives :

- Le Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), avec l'obligation d'intégrer les nouvelles exigences d'ici janvier 2017;
- La loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR du 27 mars 2014) qui renforce le rôle intégrateur du SCOT.

METROPOLE SAVOIE mène actuellement l'évaluation de son SCOT en matière d'environnement, de transport et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales, dont les résultats pourront venir enrichir la révision du SCOT (finalisation de la démarche en juin 2015 par une délibération).

Monsieur le Maire indique qu'une révision générale du SCOT s'impose. Les pôles préférentiels d'urbanisation sont impactés par les nouvelles réglementations et les estimations prévoient de 30 000 à 40 000 habitants en plus sur le territoire d'ici 2020.

Un important travail sera à faire en terme d'acceptation de la densification des villes. Il s'agit en effet de préserver et de faire cohabiter les activités agricoles, les cadres environnementaux et les écosystèmes qui font la richesse de notre territoire avec les obligations financières de développement et l'ouverture à l'accueil des populations et entreprises nouvelles.

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour :

- pointer certains échecs inquiétants du SCOT concernant 2 objectifs prioritaires non atteints en matière de développement de l'habitat intermédiaire, moins consommateur de fonciers, et en matière de développement des pôles urbains secondaires préférentiels bien desservis par les transports en commun ;
- demander une information et concertation réelle des élus locaux et citoyens pour la révision du SCOT, et communication de ce diaporama.

Monsieur PICOT évoque ensuite le Programme Local de l'Habitat (PLH) conduit par CHAMBERY METROPOLE pour la période 2014-2019.

Il précise qu'il s'agit du 3^{ème} programme mis en œuvre par la Communauté d'agglomération dont les objectifs ont été déclinés en 20 fiches actions concrètes que les communes doivent mettre en œuvre.

Il a un enjeu plus qualitatif que quantitatif et prévoit la construction de 900 logements / an, soit 5400 logements à son terme.

Il devra mieux combiner l'habitat avec les domaines d'aménagement transport, économie, gestion de l'eau, et comporter des exigences environnementales, d'équilibre social, d'innovation et de partenariat.

L'un des objectifs principaux de ce nouveau programme porte sur le développement des logements aidés :

- Renforcement de l'accession sociale, échelon manquant entre le locatif social et le privé, avec des aides spécifiques qui sont expérimentées sur les 2 années qui viennent.
- Création d'une 2ème tranche intermédiaire : le logement dit « abordable ».

Concernant la commune de La Ravoire, l'objectif est de livrer 375 logements, dont 110 en locatifs sociaux et 55 en accession sociale et abordable.

Cette réalisation est largement dans les prévisions communales qui sont estimées à 100 logements / an dans les 10 années à venir. Le programme d'aménagement de la ZAC VALMAR couvre en effet à lui seul les objectifs du PLH de CHAMBERY METROPOLE.

La commune devrait atteindre 25 % de logements locatifs sociaux, contre 22 % actuellement.

Sur la commune, les prix du marché immobilier sont les suivants :

- 3 000 € le m² pour le logement privé,
- 1 800 € le m² pour le logement locatif social,
- 2 300 € le m² pour le logement en accession sociale.

Afin d'ouvrir le parcours résidentiel à toutes les familles, et permettre notamment la primoaccession à destination des jeunes, il serait souhaitable de proposer du logement abordable autour de 2 600 € / m².

<u>Intervention de Gérard BLANC</u> du groupe de la minorité « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour insister sur les efforts à accentuer en matière de réhabilitation énergétique et de requalification des logements.

QUESTION ORALE SUR LA CONSULTATION DES HABITANTS RELATIVE AU FUTUR DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE présentée par le groupe « La Ravoire, Ensemble et autrement »

Madame COQUILLAUX revient sur les modalités d'organisation de la consultation des habitants qui aura lieu le 1^{er} février 2015.

Elle rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2014, son groupe a accepté après une suspension de séance de voter pour le principe de la consultation des habitants mais pas sur la question fermée « oui/non » qui sera posée comme précisée dans le projet de délibération annexé.

Cette question n'a pas fait l'objet d'une nouvelle étude durant la commission Sécurité qui a suivie.

Les membres du groupe « La Ravoire, ensemble et autrement » déplorent cette procédure qui n'est pas celle sollicitée lors du Conseil municipal d'octobre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que le Conseil municipal vote le principe de la consultation, ce qui a été fait lors de la séance d'octobre, et qu'une délibération doit être annexée à ce vote.

Il a convenu que cette délibération soit débattue lors de la commission Sécurité, ce qui a été fait. C'est cependant la volonté de la majorité de proposer aux citoyens de choisir ou non le renforcement du système de vidéoprotection avec le déploiement de caméras supplémentaires et la création d'un centre de supervision urbain.

Monsieur Gérard BLANC regrette l'abandon de la procédure de référendum, que la question ainsi posée et sans alternative ferme la discussion et que le débat n'ait pas fait l'objet d'une participation citoyenne préalable suffisante, ce qui aurait permis un enrichissement des discussions, de présenter plusieurs options à la population, et une participation plus importante.

VŒU DEMANDANT LE RETRAIT DE LA NOUVELLE CARTE DE SECTORISATION DES LYCEES DE L'AGGLOMERATION CHAMBERIENNE proposé par le groupe « Vivre La Ravoire, Ensemble avec l'équipe de Patrick MIGNOLA »

Monsieur le Maire expose que, afin de rééquilibrer le nombre de classes de seconde générale et technologique dans les quatre lycées de l'agglomération chambérienne (Louis Armand, Monge, Vaugelas, Le Granier), le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, a informé, par courrier le 21 janvier dernier, que les élèves ravoiriens scolarisés au Collège de Barby seront ensuite scolarisés au Lycée MONGE à Chambéry et non plus au lycée du GRANIER à La Ravoire.

Les familles résident pour la plupart dans le quartier de FEJAZ et choisissent le collège de Barby par souci de proximité.

La municipalité de La Ravoire est intervenue auprès du DASEN pour obtenir plus d'informations sur cette décision unilatérale incompréhensible qui impacte de nombreuses communes.

Par contre, les élèves domiciliés à Saint-Alban-Leysse dépendent eux du lycée du Granier par exemple. Une pétition des parents d'élèves est en cours de signature.

Aussi, compte tenu de l'importance pour les élèves ravoiriens de poursuivre leurs études de manière cohérente et sur leur commune, le Conseil municipal de La Ravoire, en date du 26 janvier 2015, souhaite officiellement s'opposer à la nouvelle sectorisation et demande à M. le Directeur Académique son rétablissement initial dès la rentrée de septembre 2015.

Après un vote à l'unanimité, une délibération sera prise en ce sens, s'opposant à la nouvelle sectorisation des lycées de l'agglomération chambérienne et demandant à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale son rétablissement initial dès la rentrée de septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Secrétaire de Séance,

Gérard BLANC

Patrick MIGNOLA